Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT

DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

15 MAI 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 15 MAI 2018 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questio	ons orales (Article 81 du règlement)	3
	1.1	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées relatives à la mise en place du masterplan "IPPJ"»	3
	1.2	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bigorexie»	4
	1.3	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Développement du tumbling»	5
	1.4	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Indemnités de formation: révision de l'article 10 du décret "Sport" du 8 décembre 2006»	6
	1.5	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accessibilité gratuite des centres ADEPS fin juin 2018»	7
	1.6	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Impact du RGPD sur le sport francophone»	9
	1.7	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Code de bonne gouvernance dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»	.10
2	2 Ordre des travaux		

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

-L'heure des questions et interpellations commence à 10h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Avancées relatives à la mise en place du masterplan "IPPJ"»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – En réponse à une interpellation, le 20 mars dernier, vous avez exposé l'état d'avancement de votre réforme des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Cette réforme s'articule autour de trois grands axes: la redéfinition du contenu des projets pédagogiques, la cohérence de la prise en charge en IPPJ et, enfin, l'aménagement d'infrastructures adaptées pour l'ensemble des jeunes dessaisis, en ce compris la création d'une IPPJ bruxelloise.

Je ne retracerai pas le chemin parcouru par ce dossier colossal; celui-ci engendrera des bouleversements importants, et parfois nécessaires, et il fera sans doute encore l'objet de questions parlementaires, nécessaires, elles aussi. Je viserai ici l'accompagnement et l'hébergement des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI), la création de plusieurs nouveaux services, la fusion d'équipes pour créer des équipes mobiles d'accompagnement (EMA), les formations et le recrutement du personnel des IPPJ, les travaux de construction et de sécurisation des différentes infrastructures, etc. En effet, nos nombreuses questions orales, questions d'actualité et interpellations à ce sujet, tout comme vos réponses qui sont bien fournies et transparentes, relaient largement les enjeux et changements qui se dessinent pour l'avenir des IPPJ, mais surtout pour les jeunes.

Si je me permets de revenir vers vous, c'est parce que les modalités de mise en place de ces multiples aspects qui constituent votre *masterplan* sont, pour certaines, déjà réalisées et, pour d'autres, en passe de le devenir. Je pense d'abord aux travaux de modification des projets éducatifs en hébergement. À cet égard, l'Université de Liège (ULiège) et les magistrats de la jeunesse

travaillaient sur un outil d'aide à la décision, dont la fonction sera d'aider les juges dans leur prise de décision de placement du jeune dans un service du diagnostic. Le 20 mars dernier, vous annonciez que ces travaux se termineraient, comme convenu, à la fin du mois de mars 2018. Dès lors, ceux-ci sont-ils finalisés? Quels en sont les premiers résultats? Cet outil est-il accessible sur support afin que je puisse en prendre connaissance également ou alors est-il uniquement destiné au pouvoir judiciaire? Les formations à l'utilisation de cet outil de diagnostic et à l'activité de résolution de problèmes, destinées au personnel de Saint-Hubert et d'une partie du personnel de Saint-Servais ontelles, comme convenu, débuté le 1er avril dernier? Qu'en est-il pour les magistrats de la jeunesse?

De plus, confirmez-vous le dépôt de la demande de permis de bâtir pour la construction de l'IPPJ de Bruxelles au mois d'avril dernier, de sorte que celle-ci puisse être instruite ce mois-ci? À cet égard, qu'en est-il de l'enquête publique qui doit être organisée par la commune de Forest, en concertation avec votre cabinet? Celle-ci est-elle en cours? Quel est le calendrier des prochains mois?

En outre, deux groupes de travail devaient être mis sur pied par votre administration: l'un relatif à l'éducation extra-muros des jeunes FQI et l'autre concernant les services «time-out». Pour le premier, un partenariat avec les écoles avoisinantes de l'IPPJ de Fraipont devait se créer en amont. Pour les services «time-out», les magistrats se concertaient en mars dernier à propos des modalités de leur mise en œuvre. L'administration, quant à elle, collectait la documentation sur les expériences qui existent déjà. À l'heure actuelle, ces deux groupes ont-ils été constitués? Quelles sont leurs avancées?

Enfin, avez-vous reçu un retour de la part de la direction générale des infrastructures quant à la localisation des trois dernières des sept équipes mobiles et publiques d'accompagnement issues de la fusion entre les services d'accompagnement post-institutionnel (API) et les sections d'accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO)? Nous savons déjà que deux d'entre elles seront situées à Bruxelles.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, votre question me permettra de faire le point sur les avancées et la mise en place du masterplan «IPPJ».

Les chercheuses de l'ULiège ont terminé les rencontres qui étaient programmées avec différents juges de la jeunesse et substituts du procureur du Roi en avril 2018. Un objectif majeur de ces rencontres consistait à identifier une série d'indicateurs permettant d'évaluer la pertinence

d'intégrer un jeune dans les structures de diagnostic, à savoir les structures d'observation, d'évaluation et d'orientation. Cet objectif a bien été rempli.

Les formations à l'outil de diagnostic destinées au personnel de l'IPPJ de Saint-Hubert et à une partie du personnel de Saint-Servais sont terminées. L'expérimentation de l'outil a débuté dans ces deux institutions depuis ce 1^{er} mai 2018. Les juges de la jeunesse sont associés à l'expérimentation de l'outil et à l'élaboration du rapport institutionnel qui leur sera communiqué à l'issue du placement d'un jeune en unité de diagnostic. Les formations relatives à l'activité de «résolution de problèmes» sont, quant à elles, toujours en cours.

La direction des infrastructures du ministère qui, pour rappel, traite ce volumineux dossier en interne, m'indique que la demande de permis de bâtir pour l'IPPJ de Bruxelles sera déposée à la Région bruxelloise dans le courant de ce mois de mai. Il reviendra à la direction de l'urbanisme de la Région bruxelloise d'organiser la consultation dans la commune de Forest. Le calendrier concernant l'enquête publique sera donc directement lié à la procédure d'instruction de ce dossier par la Région bruxelloise.

Vous relevez, à juste titre, la multitude d'aspects qui composent la réforme du paysage institutionnel de la prise en charge des mineurs soupçonnés d'avoir commis un FQI, ainsi que le *masterplan* «IPPJ». Il est donc nécessaire de les envisager selon un phasage.

La première phase, à savoir celle qui consiste à expérimenter l'outil de diagnostic, étant à présent en cours, mon administration organisera les prochaines réunions du groupe de travail relatif au service éducation extra-muros qui sera mis en place au sein de l'IPPJ de Fraipont. Ce groupe s'était réuni une première fois en juin dernier afin d'amorcer le travail.

Les modalités de mise en œuvre des services «time-out» sont en cours d'examen; elles sont, par ailleurs, discutées en concertation avec les magistrats. Le groupe de travail sera mis en place dès que le cadre d'intervention sera plus clairement déterminé, afin de se consacrer pleinement à la construction des collaborations avec les services privés agréés.

Il est à noter que deux prises en charge en «time-out» pour jeunes filles, à l'IPPJ de Saint-Servais, sont mises à la disposition des magistrats depuis le 1^{er} mai dernier. L'examen de l'utilisation qui sera faite de cette capacité de prise en charge participera utilement à la réflexion en cours.

Enfin, je vous confirme que l'ensemble des localisations des futures EMA a été déterminé. Pour certaines localisations, des travaux d'aménagements sont nécessaires et devront être réalisés par la direction générale de

l'infrastructure d'ici la fin de l'année.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses précises qui balaient l'ensemble des questions que je vous avais adressées. Je suppose qu'une procédure d'évaluation a été imaginée dans le cadre de la définition des indicateurs permettant de justifier la pertinence d'un placement en IPPJ. J'espère pouvoir obtenir quelques renseignements à ce sujet.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

- L'heure des questions et interpellations est suspendue à 10h15 et reprise à 10h20.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.2 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Bigorexie»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Le terme «bigorexie» n'est pas très usité. Pourtant, dans le monde, 15 % des personnes qui pratiquent un sport seraient touchées par ce phénomène, à savoir l'addiction au sport. Comme toute dépendance, celle-ci peut entraîner des risques pour la santé: épuisement, déchirures musculaires, fractures osseuses voire infarctus. En plus de ces risques, la vie sociale des personnes atteintes par ce phénomène serait également perturbée puisque le sport, pratiqué à ce régime, rythme toute l'organisation d'une journée. Tant les professionnels que les amateurs sont touchés.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles? A-t-il déjà été étudié? A-t-on une estimation du nombre de personnes touchées par cette forme d'addiction? Certaines disciplines sportives sont-elles davantage concernées par cette dépendance? Les fédérations sportives sont-elles sensibilisées et pourrait-on obtenir de leur part un retour sur cette question? Des sportifs amateurs ou professionnels ont-ils déjà été exclus d'un club pour bigorexie? Une communication sur la problématique a-t-elle déjà été lancée auprès des fédérations, des clubs, des médecins? Est-ce une thématique que vous comptez aborder cette année? Si oui, sous quelle forme?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Ce phénomène a été mis en avant dernièrement par quelques ar-

ticles de presse, ainsi que par le reportage réalisé par France 3 dans son émission «Réseau d'enquêtes» diffusée le 1^{er} mai dernier et intitulé «Le sport à la vie, à la mort». Le footballeur français Bixente Lizarazu vient aussi de publier un livre intitulé «Mes prolongations», dans lequel il avoue souffrir de bigorexie, douze ans après l'arrêt de sa carrière.

En résumé, cette pathologie correspond à un besoin irrépressible et obsessionnel de pratiquer une activité physique intensive et régulière pour obtenir une gratification immédiate. Il en résulte une libération d'hormones, notamment l'endorphine et de la dopamine, c'est-à-dire des neuromédiateurs, qui inondent le cerveau et amènent une certaine sensation de bien-être. Accessoirement, ce comportement entraîne un phénomène de désocialisation. Le sportif se coupe de tout et ne pense plus qu'à une seule chose: faire du sport. Cette addiction a été reconnue comme une maladie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2011. Elle reste encore fort méconnue et aucune enquête sérieuse ne permet d'en déterminer l'étendue, ni en Belgique ni dans le monde.

Je n'ai pour ma part jamais été alerté par les fédérations sportives au sujet de ce phénomène. Toutefois, il concerne bien souvent des pratiques libres, comme les joggings, les trails, les ultratrails ou les sports extrêmes, qui ne sont pas souvent organisées sous l'égide d'une fédération reconnue.

Dans les formations des cadres sportifs, on fait bien sûr référence au danger de l'excès de pratique sportive, même si la bigorexie n'est pas systématiquement mentionnée en tant que telle. Il est par ailleurs évident que les médecins, et particulièrement les médecins du sport, doivent être attentifs à l'apparition de cette pathologie chez les sportifs.

Il me semble qu'une campagne de communication sur cette pathologie cohabiterait difficilement avec les campagnes incitant à la pratique sportive. Or il est évident que l'oisiveté est aujourd'hui responsable de beaucoup plus de maux dans la société que la bigorexie. De plus, vous savez le mal que nous avons à pousser tous les publics à pratiquer une activité physique régulière. Je pense donc qu'il est raisonnable de réserver la communication au sujet de cette affection aux milieux spécialisés. Notre message à l'attention du grand public restera que faire du sport est bon pour la santé, même s'il est préférable de ne pas en abuser, comme de toutes les bonnes choses d'ailleurs.

Je resterai évidemment attentif à l'évolution de ce phénomène.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je partage tout à fait votre point de vue quant à une éventuelle diffusion sélective de cette information. Il conviendrait en effet de la réserver aux professionnels de la santé et aux personnes responsables

de l'encadrement de nos sportifs. Le message adressé au grand public doit quant à lui continuer à promouvoir la pratique sportive pour tous. Il me semble que le milieu universitaire, dont la collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles inclut notamment les sportifs de haut niveau, pourrait également bénéficier d'une sensibilisation à cette problématique. Nous pourrions ainsi peutêtre obtenir un état des lieux chiffré qui permettrait de déterminer si celle-ci est aussi importante que l'annonce la presse, et notamment ce reportage de France 3 que nous avons visionné ensemble. Si la bigorexie touche bien 15 % des personnes qui pratiquent un sport, cela représente évidemment un nombre important. Il faut donc y rester attentifs, comme vous l'avez suggéré.

1.3 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Développement du tumbling»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, le *tumbling* fait partie de la grande famille de la gymnastique. Cette discipline, qui mêle gymnastique, «explosivité» et musculation, se pratique sur un tapis de 25 mètres. Ce sport a figuré au programme des Jeux olympiques organisés à Los Angeles en 1932. Par la suite, il n'est plus apparu au programme de cet événement.

En Belgique, il semblerait, selon un article de presse, que la Communauté germanophone compte plus de clubs que la Communauté française. Par ailleurs, les compétitions seraient plus nombreuses en Flandre qu'en Wallonie. Enfin, les athlètes flamands auraient des capacités supérieures, notamment parce qu'ils disposent de meilleures infrastructures.

Quel est le nombre d'adeptes de cette discipline dans la partie francophone du pays? Ce sport s'est-il fédéré ou est-il en train de le faire? Quel est le nombre de clubs? Ce sport est-il majoritairement féminin ou des garçons le pratiquent-ils également? Comment expliquez-vous la différence de niveaux et d'infrastructures entre les Communautés? Pourquoi le nombre de clubs est-il inférieur en Communauté française? La demande ne serait-elle pas rencontrée, en termes d'infrastructure? Accordez-vous une subvention aux clubs pratiquant cette activité?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Cette discipline spectaculaire et trop méconnue est une des disciplines sportives pratiquées sous l'égide de la Fé-

dération francophone de gymnastique et de fitness. Une commission technique, composée de cadres des provinces et d'un coordinateur de la Fédération, est chargée de proposer les projets de développement et de mettre en place les programmes d'activités.

Il existe un programme de compétition décliné en quatre divisions. On compte 192 pratiquants évoluant au sein de douze clubs proposant le tumbling, en compétition et hors compétition. Ces clubs se répartissent comme suit: trois clubs à Bruxelles et en Brabant wallon, trois en Hainaut, deux à Liège, un à Namur et cinq en Communauté germanophone. Il faut néanmoins relativiser le nombre de pratiquants. En effet, selon la Fédération francophone de gymnastique et de fitness, il n'est pas garanti que les clubs mentionnent toujours exactement la discipline pratiquée, en particulier quand il s'agit de non-compétiteurs. Elle estime que le nombre de pratiquants est plus élevé, sans toutefois pouvoir le chiffrer. La Fédération francophone de gymnastique et de fitness dénombre 80 % de pratiquantes féminines et 20 % de pratiquants masculins, proportion similaire à celle constatée pour la gymnastique artistique.

J'en viens aux difficultés rencontrées par les clubs pour la pratique du tumbling et aux différences entre les Communautés. Il n'existe pas de clubs exclusivement dédiés au tumbling et la majorité des clubs de gymnastique artistique n'ont tout simplement pas l'espace nécessaire au développement de ce sport. L'espace de pratique doit avoir une longueur de 42 mètres. Le matériel est onéreux et ne peut pas être monté et démonté pour une seule séance; il faut une piste permanente. Dès lors, à l'heure actuelle, la Fédération n'enregistre pas de demande particulière des représentants de cette discipline pour augmenter le nombre de clubs. Il n'y a pas non plus de demande spécifique de la part des clubs gérant d'autres disciplines gymniques pour la création d'une section de tumbling. Force est donc de constater la faiblesse du palmarès des gymnastes pratiquant le tumbling, qui se limite cette année à trois gymnastes sélectionnés pour le championnat de Belgique de division 1 et à deux gymnastes sélectionnés pour le championnat de Belgique de division 2. Tous sont issus de clubs germanophones.

Quant au soutien, l'administration subventionne l'achat ou le prêt de matériel pour cette discipline comme pour toutes les disciplines gérées par la Fédération francophone de gymnastique. Il existe une piste pouvant être prêtée aux clubs, au dépôt de prêt de matériel de l'ADEPS, à Villers-le-Bouillet. Je terminerai en précisant qu'une initiation à la pratique du *tumbling* est intégrée dans les programmes des stages de l'ADEPS, en gymnastique acrobatique.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, je suis heureux d'apprendre que l'ADEPS organise un stage d'initiation au *tum*-

bling. Il reste néanmoins des efforts à fournir pour permettre la pratique de ce sport, qui nécessite donc un matériel onéreux et d'importants espaces. Il n'est pas simple d'intégrer une piste de 42 mètres dans un hall sportif. Je répercuterai les éléments de votre réponse auprès de mes interlocuteurs.

1.4 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Indemnités de formation: révision de l'article 10 du décret "Sport" du 8 décembre 2006»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). — Monsieur le Ministre, j'ai redéposé en question orale le contenu d'une question écrite que je vous avais posée à la suite de notre dernier échange, mais, apparemment, il y a eu un quiproquo concernant les dates de la part de votre cabinet parce que, entre-temps, j'ai reçu votre réponse — complète — qui explique l'avancement du dossier et les rencontres que vous avez eues. Toutefois, ce matin, j'ai reçu un message d'une personne qui m'est totalement inconnue et qu'il me semble important de vous lire afin de souligner l'urgence d'agir sur ce texte.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. — Vous insistez sur l'urgence et vous avez parfaitement raison. La notion d'urgence est néanmoins relative et fonction du ministre, car cette action aurait déjà pu être menée il y a dix ans d'ici... Je ne peux pas tout accomplir en deux ans!

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). - Vous vous méprenez sur mes propos, je vous prie de m'en excuser. Le message est le suivant: «Je me permets de vous solliciter pour votre aide, ça dépasse les bornes, je pense que c'est du vol envers les parents». C'est l'exemple d'un papa à qui l'on demande de régler la somme de 982 euros et qui, lorsqu'il se rend au club, entend qu'il peut verser 150 euros pour un transfert d'un an. Dès lors, il a contacté les fédérations de football pour exposer la situation. Et, selon lui, «les réponses que je reçois ne sont pas nécessairement claires. On me dit que dans un sens, c'est légal, et que dans un autre sens, ça ne l'est pas. Je suis donc un peu perdu». Nous faisons face à des parents en détresse et des enfants contraints d'arrêter le sport en raison de l'incapacité de leurs parents à payer la somme demandée. Le travail avance de votre côté, c'est indéniable et l'idée de légiférer sur ce texte est bonne. Aujourd'hui, nous nous rendons compte qu'un certain nombre de dérives existent, c'est pourquoi nous devons donc agir.

Dans votre réponse, vous vous demandez si nous devons travailler sur ce point de manière isolée ou en prenant en considération l'ensemble du texte. Vu le travail accompli, je répondrai que la manière importe peu.

Le but présent est de souligner l'avancée de votre travail à la suite des différents échanges que vous avez menés avec les fédérations et à la suite de l'évaluation de ce décret qui pose, sur certains points, quelques problèmes. Je tiens vraiment à ce que vous puissiez continuer sur cette avancée.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Vous revenez sur cette question des indemnités de formation à laquelle j'accorde, comme vous, beaucoup d'intérêt. Je reçois beaucoup de courriers et j'ai rencontré de nombreux parents, qui se demandent pourquoi nous n'avons rien fait depuis une dizaine d'années.

Je n'ai pas manqué de répondre à votre question écrite qui faisait suite à notre avant-dernière commission. Mais les délais de transmission autour des vacances de Pâques vous ont amenée à penser que je ne vous répondrais pas et à m'adresser cette question orale. Bref, je reviens avec plaisir avec vous à cette problématique.

J'ai effectivement rencontré le 15 mars dernier les différents représentants des institutions en charge de la gestion du football en Communauté française. Je leur ai fait part de mon mécontentement face au non-respect du décret. Une solution doit rapidement être trouvée pour mettre un terme à cet état de fait qui peut freiner l'accès à la pratique de ce sport et la mobilité des jeunes sportifs entre les clubs.

Par ailleurs, dans sa proposition, le Conseil supérieur des Sports (CSS) avait identifié les objectifs essentiels d'une réforme des dispositions du décret: valoriser le travail des clubs formateurs; éviter que les indemnités de formation soient un frein à la mobilité des sportifs; valoriser le travail des centres de formation des fédérations; préserver l'équité sportive.

Pour y parvenir, le CSS pointait les éléments essentiels suivants: supprimer l'interdiction faite dans le décret de tenir compte du niveau de pratique du sportif pour le calcul de l'indemnité; pouvoir intégrer dans ses statuts et règlements des mutations exonérées de paiement de l'indemnité de formation (au niveau «loisir», par exemple).

La proposition actuellement sur la table permettrait à chaque fédération sportive d'aménager son règlement sportif relatif aux indemnités, en tenant compte de sa situation spécifique. D'autres sports que le football sont évidemment concernés, comme le basket par exemple.

Cette proposition a été discutée lors d'une réunion technique le 11 avril dernier, en présence des représentants de l'Association des clubs francophones de football (ACFF), du CSS et de mon administration. Une solution semble s'être dégagée, avec pour priorité absolue de régler le cas des indemnités de formation liées aux transferts de jeunes joueurs, qui sont à l'origine de la plupart des problèmes rencontrés aujourd'hui.

Pour le surplus, la proposition conserve les principes de base de l'indemnité: elle n'est en aucun cas exigible auprès du sportif ou de ses parents et doit être obligatoirement affectée à la formation des jeunes.

La proposition, telle qu'amendée le 11 avril, est à présent discutée au sein de chaque institution concernée, avant de revenir auprès de mes services. Je pourrai ainsi vous soumettre cette proposition de révision, soit de manière isolée comme nous l'avons fait pour supprimer l'interdiction de la double affiliation pour le handisport, soit dans le cadre du projet de révision du décret dans son ensemble. J'espère que nous pourrons régler avant la fin de cette législature cette question récurrente depuis plusieurs décennies.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Il serait peut-être bon de rappeler leurs obligations aux clubs, éventuellement par l'intermédiaire des fédérations. Peut-être l'avez-vous déjà fait.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Il y a des résistances dans les zones rurales, dans les petits clubs et dans les services provinciaux des sports.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Le problème existe également dans certaines grosses communes, comme la mienne. Plusieurs clubs de football se disputent alors qu'ils devraient penser au bien de nos jeunes. Le plus dur est d'entendre les parents en détresse nous dire que leur enfant doit arrêter le sport, car ils ne peuvent pas payer. Dans tous les cas, je vous remercie pour le travail accompli.

1.5 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Accessibilité gratuite des centres ADEPS fin juin 2018»

Mme Mathilde Vandorpe (**cdH**). – Monsieur le Ministre, la presse m'apprenait fin

avril votre volonté d'ouvrir gratuitement, à la fin du mois de juin et pendant trois jours, les 17 centres ADEPS de la Fédération Wallonie-Bruxelles: cette belle initiative est destinée au grand public et aux écoles. L'objectif serait de faire découvrir aux participants différents sports qu'ils ne connaissent pas, de les initier à d'autres disciplines que celles qu'ils pratiquent déjà ou d'inciter à la pratique sportive ceux qui n'en ont pas toujours la possibilité.

Vous souhaiteriez également étendre le panel des animations déjà proposées aux écoles lors des «jours blancs», ce qui est une excellente idée. En effet, cette ouverture ajouterait de nouvelles thématiques à celles déjà offertes les années précédentes à l'initiative de la ministre de l'Éducation, lesquelles concernaient l'environnement, la citoyenneté, la culture, les stages en entreprise, etc.

Les centres ADEPS seront-ils uniquement ouverts aux écoles? Qu'entendez-vous par «grand public»? Quid, par exemple, des services relevant du secteur de l'aide à la jeunesse, comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO)? Pourront-ils également bénéficier des infrastructures?

Avez-vous consulté les directeurs des centres ADEPS? Comment ceux-ci accueillent-ils la possibilité de montrer les différentes disciplines? Comment les 17 centres s'organiseront-ils? Quel sera le programme, notamment au niveau des heures d'ouverture et de partage des plages horaires avec les clubs et cycles sportifs? Certains sports seront-ils exclusivement réservés à certains centres sportifs selon une répartition des disciplines en fonction des centres? Cette démarche s'accompagnera-t-elle d'un impact financier?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Interrogé par la presse à l'occasion de la «Journée des jeux en plein air» de la Communauté flamande, le 18 avril, sur d'éventuelles opérations équivalentes du côté francophone, j'ai levé le voile sur l'organisation des premières journées portes ouvertes dans les centres ADEPS.

Nous avons en effet imaginé avec l'ADEPS une grande opération de découverte de la pratique sportive, en mobilisant les centres ADEPS et les centres sportifs locaux (CSL) et les centres sportifs locaux intégrés (CSLI). L'objectif est de permettre la découverte d'une activité physique qui l'enthousiasme, pour qu'un maximum de francophones, jeunes et moins jeunes, découvre ou redécouvre le plaisir de la pratique sportive.

Organisée fin juin, cette opération permettra à chacun de découvrir un sport qu'il pourrait pratiquer dès la rentrée, en s'inscrivant dans un club. Bien sûr, cette période permet aussi de s'adresser spécifiquement au public scolaire en occupant les jours dits blancs. Cette opération est évidemment

menée par ma collègue, Mme Schyns.

Trois journées sont prévues pour accueillir un large public, familial ou scolaire, qu'il soit déjà sportif ou non. J'ai souhaité aussi qu'une attention particulière soit apportée au monde associatif et à différents secteurs comme celui du handicap ou de l'aide à la jeunesse. Parmi les trois journées proposées, deux d'entre elles seront consacrées plus particulièrement aux écoles, le vendredi 22 et le lundi 25 juin. Ces deux journées s'inscrivent dans l'agenda scolaire à la période de «jours blancs».

Durant les trois jours, chaque centre ADEPS, mais aussi un grand nombre de CSL et de CSLI proposeront gratuitement des activités diverses promouvant des sports connus ou moins connus. Ce jour-là, les centres sont dédiés entièrement à ce public. Certaines activités des clubs ne pourront donc pas être maintenues. Toutefois, comme l'objectif est d'amener plus de monde vers la pratique sportive, donc dans les clubs, ce petit inconvénient en vaut la chandelle!

Cette organisation s'est faite conjointement avec les directions des différents centres sportifs qui prendront contact avec le tissu associatif local pour le sensibiliser et l'inviter à ces journées.

Pour les autres «jours blancs» non compris dans cette manifestation, mon administration m'a informé que l'agenda des centres ADEPS est rempli puisque de nombreuses écoles profitent de ce moment, comme chaque année, pour bénéficier de l'encadrement sportif de nos équipes.

Une campagne de communication a été construite pour assurer une promotion optimale de l'événement qui s'adresse au grand public, c'està-dire la journée du 24 juin 2018. Vivacité, partenaire de l'ADEPS, jouera un rôle très actif dans le cadre de cette campagne. Outre le volet radio, le plan de communication s'articulera notamment autour d'actions dans la presse écrite, à savoir des publications partenaires de l'ADEPS, de la télévision, plus particulièrement les télévisions locales, du web, à avoir le site de l'ADEPS, des CSL et des fédérations sportives, ou encore des réseaux sociaux. Chaque centre ouvrant ses portes lors de la journée «grand public» du dimanche 24 juin recevra également un pack de communication composé d'affiches, des dépliants et de bâches publicitaires extérieures. Une conférence de presse sera par ailleurs organisée début juin. Cette campagne de communication a débuté le 6 mai avec le partenaire de l'ADEPS, Vivacité.

Je communiquerai aux membres de la commission l'intégralité du programme dès que j'en disposerai et s'ils le souhaitent.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – L'initiative est vraiment intéressante en ce sens où elle permet le développement d'une pratique sportive ouverte à tous. Les écoles sont en demande de telles activités et d'un encadrement adéquat. J'apprécie également le fait d'y avoir

associé les CSL ainsi que l'ouverture d'une des trois journées au grand public et aux familles. Je prends bonne note de l'adaptation et de l'intégration des sports proposés aux personnes handicapées lors de ces journées.

Cette initiative mérite d'être connue très largement. J'espère qu'elle rencontrera le succès pour être renouvelée au cours des prochaines années.

1.6 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Impact du RGPD sur le sport francophone»

M. Patrick Lecerf (MR). – Dès ce 24 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) entrera, du moins partiellement, en vigueur en Belgique et donc en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le 3 mai dernier, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a organisé un colloque sur le sujet. Les fédérations et les clubs semblent particulièrement interpellés par la question puisque 130 personnes se sont inscrites à ce colloque. La salle étant complète, l'AISF a dû organiser une seconde séance qui a connu elle aussi un vif succès.

Si les clubs et fédérations ont ainsi été informés sur le nouveau cadre, l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) ne sera pas épargnée par ce règlement. Monsieur le Ministre, comment l'ADEPS appréhende-t-elle ce RGPD? Des modifications vont-elles être apportées en ce qui concerne les inscriptions aux stages ADEPS, la récolte et la conservation des données reçues? Un délégué à la protection des données sera-t-il désigné au sein de l'ADEPS?

Lors du colloque, l'AISF a confirmé qu'elle peut aider les fédérations et clubs pour leur mise en conformité. Cette aide ne garantit cependant pas que tout sera correct et compatible avec le RGPD. Chaque situation est particulière et nécessitera une réponse propre que personne ne pourrait encore valider juridiquement à l'heure actuelle. L'ADEPS va-t-elle également donner des conseils aux clubs et fédérations?

Enfin, il apparaît que la question du certificat médical d'aptitude à la pratique sportive est l'un des points sensibles du dossier RGPD et de ses effets dans le sport. En effet, le certificat est rédigé par un médecin et constitue une donnée relative à la santé physique d'une personne. Les questions portant sur le contenu du certificat, le mode de transmission de celui-ci et les destinataires sont importantes, car les responsabilités et les sécurités dans le cadre du RGPD varient en conséquence.

Clairement, les données reprises sur ce certificat médical pourraient être considérées comme des données sensibles au sens du RGPD, ce qui pourrait complexifier leur traitement par les clubs et les fédérations. Ces éléments seront-ils pris en compte dans la réflexion à venir sur les certificats médicaux d'aptitude à la pratique sportive?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le RGPD entrera en vigueur ce 25 mai 2018. Ce règlement européen sera d'application directe dans notre droit, nonobstant les adaptations légales nationales que le règlement prévoit lui-même.

Comme vous le savez, les entreprises et les institutions sont, pour la majorité d'entre elles, loin d'être prêtes à faire face à toutes les obligations qui en résultent et on attend une certaine latitude dans le contrôle de sa mise en œuvre pourvu que chacun puisse démontrer les efforts fournis. Comme vous le dites, l'administration générale du sport devra s'adapter à cette nouvelle réglementation. Le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un processus d'adaptation. de normalisation et d'accompagnement pour l'ensemble de ses administrations.

L'administration générale du sport s'inscrit bien évidemment dans ce processus. Il entraînera bien sûr des adaptations de procédure dans la gestion des données personnelles, pour les inscriptions aux stages ou aux formations de cadres. Je vous rassure: conformément au processus arrêté, elle a déjà désigné son délégué à la protection des données.

S'agissant du rôle de conseil que pourrait avoir l'administration générale du sport à l'encontre des fédérations sportives, le ministère estime n'avoir pas pour mission première d'aider à la mise en œuvre de dispositions légales généralistes. C'est d'autant plus vrai pour le secteur du mouvement associatif sportif, pour lequel il existe un organisme de conseil reconnu et subventionné, à savoir l'AISF qui remplit très bien son rôle dans le cadre du RGPD.

L'AISF a lancé une campagne d'information sur le RGPD destinée aux fédérations sportives et a réalisé un guide pour les fédérations et les clubs. Ce guide est complet, très correctement réalisé et largement accessible. Nous l'avons soumis pour avis aux responsables compétents de l'administration. De surcroît, de séances d'information ont été organisées sur le sujet.

Enfin, les organisations sportives, les organisateurs et les cercles sont tenus à une obligation légale de traiter les données des certificats médicaux, conformément aux motifs d'intérêt public repris dans les commentaires du décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la

santé dans le sport. En effet, le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, bien qu'il s'agisse de données sensibles, constitue une exception au sens de l'article 9 du RGPD.

J'ose espérer que cette thématique et les difficultés éventuelles que rencontrerait le mouvement sportif ne manqueront pas d'être abordées lors du colloque que l'AISF organisera, le 7 juin prochain, sur les enjeux du Pass-Sport médical.

M. Patrick Lecerf (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses aux différentes sous-questions. Je n'ai pas de commentaire particulier à ajouter.

1.7 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Code de bonne gouvernance dans le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Patrick Lecerf (MR). – Depuis 2016, les fédérations sportives flamandes sont soumises à un code de bonne gouvernance. L'objectif de ce code est multiple: plus de transparence, de responsabilité interne, de contrôle, publicité des statuts et du règlement d'ordre intérieur, élections démocratiques, limitation des mandats, diversité dans les organes décisionnels, etc. En cas de non-respect, les fédérations s'exposent à une diminution de 20 % de leurs subsides.

La bonne gouvernance est devenue un thème très tendance. Le défaut de bonne gouvernance est presque aussi préjudiciable au sport que le dopage, la corruption ou les matchs truqués. Ces comportements déviants sont d'ailleurs souvent la résultante d'un manque de bonne gouvernance. Ce n'est pas parce que les fédérations ne poursuivent pas de but lucratif qu'elles doivent être gérées de manière dépassée.

Alors Monsieur le Ministre, après avoir lu cet article, j'ai cherché à savoir ce qui se faisait en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble que nous n'avons rien d'équivalent. Il n'existe pas de code de bonne gouvernance. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous n'avez pas suivi nos voisins néerlandophones? Considérez-vous qu'un tel code soit inutile en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ou, au contraire, allez-vous m'annoncer votre intention d'y travailler? Dans ce cas, nous pouvons espérer l'adoption de mesures similaires dans la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien sûr, il conviendra alors d'être vigilant à leur mise en application, notamment pour les petites fédérations sportives, souvent gérées par des bénévoles. Le but n'est évidemment pas de les décourager.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je vous remercie de me permettre de faire le point sur cet important dossier. Mes services et moi-même travaillons à l'amélioration de la gouvernance de nos fédérations sportives sur plusieurs plans. Il ne faut pas chercher bien loin pour trouver la motivation nécessaire pour agir dans ce dossier: la presse se fait malheureusement l'écho, à intervalles réguliers, de cas de mauvaise gouvernance qui sont évidemment préjudiciables au sport.

La gouvernance concerne de très nombreux sujets aussi variés qu'importants, tels que la lutte contre la manipulation des compétitions sportives ou encore l'amélioration de la démocratie. Cela inclut toutes les mesures visant à améliorer la représentation et la participation de la femme dans le sport, la transparence, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts. À ce titre, je suis attentif aux différentes initiatives prises à ce sujet, tant au niveau national qu'international.

Au niveau international, mon administration participe actuellement au groupe d'experts mis en place par la Commission européenne en exécution du plan de travail 2017-2020 qui vise à préserver l'intégrité dans le sport. Les travaux – qui ont débuté en avril 2018 – porteront sur la gouvernance, la lutte contre la corruption et le *«match fixing»*. Nous espérons ainsi, au travers des échanges de bonnes pratiques, bénéficier de l'expérience des autres États membres et de l'expertise des institutions également présentes aux réunions, telles qu'Interpol ou Europol.

Je relèverai aussi l'initiative du groupe Delta, soutenu par le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et financé par le fonds Baillet Latour. Ce groupe va établir un baromètre de la gouvernance des fédérations sur la base d'un outil d'autoévaluation développé notamment par le comité olympique européen avec la participation de l'Université catholique de Louvain (UCL) et du COIB, ainsi que des documents publics disponibles tels que statuts, règlements, comptes, comptes rendus, etc. Cet outil d'autoévaluation intitulé «Support the implementation of good governance in sport» (SIGGS) a déjà été utilisé par plusieurs de nos fédérations sportives francophones et fait l'objet d'une première étude pour les partenaires que j'ai cités.

J'ai évidemment connaissance du code de gouvernance adopté par mon collègue néerlandophone. Cependant, il me revient que la mise en œuvre de ce code extrêmement complet, comprenant par ailleurs un volet financier important, représente entre deux et trois millions d'euros de budget annuel additionnel ainsi que des moyens humains spécifiques à hauteur de deux équivalents temps plein. Pour les fédérations sportives, tout

cela implique une charge administrative non négligeable. Comme vous le disiez dans votre question, il est effectivement impératif de tenir compte de la taille et de la main-d'œuvre disponible dans nos fédérations afin de ne pas les asphyxier par de nouvelles contraintes administratives.

À ce stade de notre réflexion, nous envisageons le meilleur équilibre entre incitants – pour évoluer vers une meilleure gouvernance – et possibilités de sanctions. Nous envisageons bien sûr l'introduction de dispositions concernant la gouvernance dans la réforme du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française.

Par ailleurs, le décret de 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive, plus simplement appelé décret «Étique», actuellement en vigueur, nous a permis de créer un réseau de personnes-relais chargées des questions éthiques au sein des fédérations. Chaque fédération sportive est tenue de désigner une personne-relais en son sein, il s'agit d'une condition pour être reconnue. À la fin du mois de mai, le réseau des personnesrelais se réunira pour la première fois autour de deux thèmes relevant de la gouvernance, dont l'éthique fait partie: la lutte contre les violences sexuelles et la lutte contre la manipulation des compétitions sportives. Le thème de la gouvernance sera donc au centre des préoccupations du réseau. La proposition de révision du décret «Ethique» à laquelle mon administration a travaillé et que je propose de soumettre à l'initiative parlementaire, plusieurs d'entre vous ayant œuvré au décret initial, permettra aussi d'avancer sur ce terrain.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, nous participons activement à la plateforme nationale qui réunit l'ensemble des acteurs compétents, dont les fédérations sportives. Les travaux de la plateforme ont notamment permis d'améliorer très nettement la coopération et la communication entre le monde sportif et les autorités répressives telles que la police, le parquet et la justice.

L'été dernier, plusieurs opérations de police se sont déroulées lors de tournois de tennis, elles visaient une organisation criminelle active dans les paris frauduleux. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler à l'occasion d'une question parlementaire. Lors de la journée de l'arbitrage qui a eu lieu le 30 novembre 2017, nous avons pu compter sur la présence d'un officier de police

pour mettre en garde et informer les représentants de l'arbitrage francophone sur les risques et les dangers de certaines pratiques criminelles.

Je vous concède qu'à ce jour, nous ne disposons pas de corpus coordonné des règles en matière de gouvernance, mais plutôt d'une série d'actions œuvrant concrètement à améliorer la gouvernance.

Un chapitre du décret sera entièrement consacré à cette thématique vu son importance. Par contre, Monsieur le Député, je ne vous cache pas que l'insuffisance des moyens financiers de l'administration générale du Sport (AGS) nous pénalise au regard de l'investissement consenti par les collègues néerlandophones. C'est pourquoi nous souhaitons privilégier une approche préventive et collaborative.

M. Patrick Lecerf (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très complète qui démontre votre intérêt pour le problème et la nécessité de le prendre en compte prioritairement dans tous ses aspects. Je suis heureux d'apprendre que l'on pourra intégrer un chapitre spécifique à ce sujet dans le cadre de la réforme du décret «Éthique» et j'espère rester ici assez longtemps pour participer aux travaux et assister à leur aboutissement.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. - Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de Mme Marie-Françoise Nicaise, intitulées «Rôle des conseillers philosophiques en IPPJ» et «Projet de lycée thérapeutique», de M. Matthieu Daele, intitulées «Enfants qui dorment dans la rue» et «Prise en charge des situations d'enfants hospitalisés pour suspicion de maltraitance», de M. Pascal Baurain, intitulée «Sport dans les prisons: suites données à la Conférence interministérielle visant à favoriser la réinsertion des détenus», et de M. Bertin Mampaka Mankamba, intitulée «Prévention des risques chez les sportifs et certificat médical d'aptitude à la pratique sportive», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

-L'heure des questions et interpellations se termine à 11h05.